

EMPLOYE DES JEUX

Appellations principales : Croupier – Employé des jeux.

Appellations spécifiques : Bout de table – Cartier – Changeur – Chef de boule – Chef de partie (casino, cercle de jeux) – Chef de partie principal (casino, cercle de jeux) – Chef de table - Directeur des jeux – Directeur responsable – Exploitant de casino – Exploitant de cercle de jeux – Membre du comité de direction des jeux – Sous-chef de boule – Sous-chef de table – Sous-directeur des jeux.

Fiche n°36

Fonction : Animation

Groupe sectoriel : Animation

Région Bretagne

Définition

Participe au déroulement technique d'un jeu, dans un casino ou un cercle de jeux. Peut diriger le travail des employés des tables de jeux ou contrôler la régularité de l'application des règles. Anime la relation avec la clientèle des joueurs.

Conditions générales d'exercice

L'emploi/métier s'exerce dans la salle de jeux d'un casino ou d'un cercle de jeux. Les horaires sont le plus souvent décalés et de nuit, et le travail en fin de semaine fréquent. L'exécution du travail s'effectue en application de la réglementation des jeux, très précise et contraignante. L'activité se déroule à un rythme rapide et l'attention doit être soutenue en permanence (ce qui nécessite pour certains postes une relève régulière). La tenue vestimentaire est généralement imposée. La station debout permanente est souvent requise. Dans les casinos, la rémunération mensuelle découle de la répartition de l'ensemble des pourboires collectés aux tables de jeux, avec la garantie d'une rémunération minimale annuelle, sauf pour le directeur responsable, le membre du comité de direction des jeux et les employés de machines à sous. L'emploi/métier peut s'exercer en tant que saisonnier, ou auxiliaire travaillant en renfort les jours d'affluence, fréquemment en fin de semaine.

Formation et expérience

Cet emploi/métier est généralement accessible avec une formation qui s'effectue « sur le tas », en commençant par les jeux dont le fonctionnement est le plus simple (la boule). Plusieurs années d'expérience permettent d'accéder aux jeux dont le fonctionnement est plus complexe (baccara « banque »). Une expérience de l'animation des jeux est presque toujours requise pour accéder aux postes de direction et contrôle. Les emplois saisonniers correspondent généralement aux jeux les plus simples et à un niveau de qualification requis plus faible. L'accès à l'emploi/métier est réglementé : le candidat doit être âgé de 18 ans, posséder un casier judiciaire vierge et être inscrit sur les listes électorales ou appartenir à un pays membre de la Communauté économique européenne. Par ailleurs, un agrément du ministère de l'Intérieur, accordé après enquête, et susceptible d'être retiré à tout moment, est obligatoire. Des formations en interne sont généralement organisées par les grands groupes ou chaînes.

COMPETENCES COMMUNES
<p>Compétences techniques de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participer au déroulement d'un ou plusieurs jeux. Participer aux opérations d'ouverture et de fermeture d'une ou plusieurs tables de jeu. Effectuer des opérations mentales rapides (calcul des gains). Appliquer et faire respecter par les joueurs la réglementation des jeux et les principes de fonctionnement de l'établissement
<p>Compétences associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Parler l'anglais. Informers la clientèle sur l'environnement touristique local et régional.
<p>Capacités liées à l'emploi : <i>L'emploi requiert d'être capable de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir en permanence une attention soutenue. Se remémorer les différentes phases d'une partie afin de régler tout incident de jeu éventuel. Manipuler avec dextérité des plaques, jetons, cartes ou dés... Accepter de recevoir des ordres des clients. Avoir un esprit d'équipe.

SPECIFICITES
<p>Activités spécifiques :</p> <p><i>Activités exercées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Assistance au croupier dans le déroulement matériel du jeu. Change des espèces en plaques ou jetons. Gestion du stock de cartes à jouer et approvisionnement des tables de jeux (responsabilité du seul directeur). Animation et conduite du déroulement technique d'un jeu ; annonces (autorisées pour la roulette française uniquement) ; manipulation du matériel du jeu ; calcul et paiement des gains et encaissement des mises perdantes en manipulant les plaques et jetons. Direction du travail des employés des tables de jeux, contrôle de la régularité de l'application des règles, intervention en cas d'incident. <p>Lieu d'exercice de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Casino et cercle de jeux. <p>Conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> Horaires décalés et/ou de nuit. Travail possible en fin de semaine, les dimanches et jours fériés.
<p><i>Domaines d'application :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Black-jack, craps, trente et quarante. Boule, vingt-trois, roulette anglaise, roulette américaine. Roulette française. Ecarté, punto-banco, baccara « chemin de fer ». Baccara « banque ». <p><i>Responsabilités exercées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Une table de jeu. Une « partie » (plusieurs tables du même jeu). Plusieurs « parties ». L'ensemble de la salle de jeu. L'ensemble de l'établissement. <p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bonne présentation et élocution Disponibilité Adaptabilité Courtoisie Goût des contacts humains Bonne résistance à la fatigue physique et nerveuse. Respect des règles strictes (manipulation d'argent) Casier judiciaire vierge.

Fiche n°36 bis
Emploi/métier concerné : Employé des jeux
Fonction : Animation

Cadre réglementaire régissant la profession :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention collective nationale « Personnel des jeux dans les casinos autorisés », n°3167. (en cours de réactualisation). ▪ Réglementation des jeux.
Organisation de la profession au plan régional :
Syndicat patronal des « Casinos de France » (le plus important).

Définition de l'emploi/ métier : cf fiche n°36
Compétences et qualifications requises pour exercer l'emploi/métier : cf fiche n°36

Etat des lieux de la profession et perspectives d'évolution

Situation actuelle du marché du travail :
<u>Principaux employeurs</u> : Casinos, cercles de jeux.
<u>Offre/Demande</u> : D=O
<u>Nombre de professionnels en exercice</u> : ?

Entraves à l'exercice et au développement de la profession :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les structures de jeux sont peu nombreuses en Bretagne, et n'emploient pas beaucoup de personnel. ▪ Les autorisations de création et/ou d'extension d'établissement et d'équipement, délivrées par le Ministère de l'Intérieur, sont très limitées. Aussi le parc augmente très peu. ▪ Les contraintes réglementaires et financières (taxes) sont particulièrement lourdes. ▪ Faible rotation du personnel en place.

Opportunités de développement :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'autorisation éventuelle de pratique de nouveaux jeux (actuellement autorisés dans d'autres pays). ▪ L'ouverture de nouvelles structures de jeux en Bretagne (marché qui est loin d'être saturé contrairement à d'autres régions).

Compétences requises et évolution :
Capacités techniques de base :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et conduite du déroulement technique et matériel de jeu(x). ▪ Participation aux opérations d'ouverture et de fermeture de table(s) de jeu. ▪ Change des espèces, calcul et paiement des gains, encaissement.
Capacités associées :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratique de l'anglais. ▪ Connaissance de l'environnement touristique local et régional.

Savoir-être et autres qualités requises : Capacités d'observation et de mémorisation, esprit d'équipe, bonne présentation et éloquence, bonne résistance à la fatigue physique et nerveuse, courtoisie, dextérité, disponibilité, capacité d'adaptation, goût du contact.

Autre exigence : respect de la réglementation en vigueur et casier judiciaire vierge.

Evolution : pas d'évolution sensible.

Evolution des qualifications exigées :

Cet emploi/métier devrait rester accessible avec une formation qui s'effectue surtout en interne « sur le tas ».

Emergence de nouveaux métiers (ou de nouvelles pratiques professionnelles) :

/